

## INTRODUCTION

La présente Norme nationale du Canada établit et définit les exigences relatives au processus de prestation de services de traduction par des fournisseurs de services de traduction (FST). La présente norme s'applique aux personnes physiques et morales fournissant les services de traduction décrits ci-après.

Le présent document a été préparé dans l'optique d'une harmonisation, dans la mesure du possible, avec les dispositions de la norme EN 15038 intitulée *Services de traduction*<sup>1</sup>. Les différences de libellé et de contenu par rapport à la norme EN 15038 tiennent compte du point de vue canadien.

Il est envisagé de mettre en place des mécanismes d'évaluation de la conformité et de certification des FST selon cette norme. Devant l'élaboration récente de normes nationales et régionales visant les services de traduction, bon nombre de FST, à l'échelle nationale et internationale, envisagent ou ont entrepris de demander la certification des services qu'ils fournissent pour répondre aux besoins du marché.

---

<sup>1</sup> Le Comité européen de normalisation (CEN) a autorisé l'ONGC à reproduire les parties pertinentes de la norme EN 15038. Pour obtenir un exemplaire de la norme EN 15038, voir l'al. 9.3.10.

## OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

## SERVICES DE TRADUCTION

**1. OBJET**

1.1 La présente norme prescrit les exigences relatives au processus de prestation de services de traduction par le fournisseur de services de traduction (FST).

1.2 La présente norme ne s'applique ni aux services d'interprétation ou de terminologie, ni à l'obtention du titre professionnel de traducteur agréé.

**2. DÉFINITIONS**

Les définitions suivantes s'appliquent à la présente norme :

2.1 **Services supplémentaires** — Services fournis par un FST en plus des services de traduction.

2.2 **Client** — Personne physique ou morale qui passe un contrat avec un FST.

2.3 **Compétence** — Possession démontrée des connaissances et des capacités nécessaires pour exécuter des tâches.

2.4 **Traduction assistée par ordinateur** — Traduction dans laquelle divers programmes informatiques (outils) sont utilisés pour appuyer la traduction faite par une personne.

2.5 **Correction** — Action d'éliminer une non-conformité repérée.

2.6 **Action corrective** — Action d'éliminer la cause d'une non-conformité repérée ou d'autres situations non-souhaitables.

2.7 **Document** — Support d'information et l'information qu'il contient.

2.8 **Domaine** — Champ d'activité caractérisé par des connaissances, une terminologie et une phraséologie particulières.

2.9 **Utilisateur final** — Personne physique ou morale pour qui le client passe un contrat avec un FST; l'utilisateur final peut être le même que le client ou le public cible.

2.10 **Interprétation** — Activité qui consiste à établir, soit simultanément, soit consécutivement, une communication verbale ou gestuelle entre deux interlocuteurs ou plus qui parlent de vive voix, ou par signes, des langues différentes.

2.11 **Particularités locales** — Conventions linguistiques, culturelles, techniques et géographiques propres à l'endroit où se trouve le public cible.

2.12 **Assurance de la qualité** — Ensemble du processus, y compris le contrôle de la qualité, garantissant que les exigences du client sont satisfaites.

2.13 **Contrôle de la qualité** — Action de vérifier les livrables conformément au processus d'assurance de la qualité.

2.14 **Registre** — Ensemble des propriétés qui caractérisent un type particulier de texte ou de discours et qui tiennent compte de la nature de la relation entre les interlocuteurs, du sujet traité et du caractère plus ou moins soutenu ou familier du texte.

2.15 **Relecture technique** — Examen d'un texte d'arrivée afin d'en apprécier l'exactitude technique, y compris la conformité aux conventions du domaine, et d'y relever les éléments à améliorer ou à corriger.